

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le I de l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.